

APPEL A PROJETS DU DEPARTEMENT MEDICAL	
23 Juin 2020	Ouverture en ligne de l'appel à projets médical
13 Septembre 2020	Date limite de soumission des dossiers électroniques Le ou la déléguée territoriale adresse un courrier de soutien au département médical après avoir échangé sur les demandes de subvention avec les équipes des centres de soins
25 Septembre 2020	Date limite de réception par le département médical des dossiers papiers signés.
Fin Octobre 2020	Expertise des dossiers par le CASM (Comité Associatif de Suivi de la prise en charge de la Mucoviscidose)
Mi-Novembre 2020	Réunion de délibération du CASM (présentation et discussion de tous les dossiers, 2 experts par dossier).
19 Décembre 2020	Décision du Conseil d'Administration après la présentation des propositions du CASM.
Avant le 31 décembre 2020	Les porteurs de projets sont informés par le département médical des décisions du Conseil d'Administration.
A partir du 1 er janvier 2021	<p>Etablissement des conventions, les différentes étapes à connaître :</p> <p>Le département médical :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <i>Relance les établissements pour obtenir les justificatifs financiers de l'utilisation des subventions de l'année n-1 du 1er janvier au 15 janvier 2021</i> 2) <i>Vérifie les justificatifs (nom/fonction du personnel, temps de travail en ETP dédié « muco » selon convention, dates de début et d'arrêt d'activité si nécessaire)</i> 3) <i>Rédige et envoi les conventions aux directions des établissements en intégrant la déduction des éventuels « trop perçus » de l'année n-1.</i> <p>Les directions des établissements adressent par courrier au département médical 2 exemplaires originaux signés qui seront également signés par Vaincre.</p> <p>Déclenchement du 1er versement lorsque les conventions sont complètement signées.</p>

Collaboration indispensable avec le référent administratif identifié pour le suivi des conventions